



REGLEMENT SUR LA PARTICIPATION DES NON MEMBRES DE LA FSTB AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR CELLE-CI

Comité exécutif
version du 04.06.2004

1 Introduction

Ce texte décrit les conditions qui régissent la participation des non membres de la FSTB aux activités organisées par celle-ci (entraînements, championnat, formations,...).

La Suisse a toujours eu un rôle moteur dans le développement mondial du tchoukball et entend conserver cette position formatrice tant envers les joueurs de tchoukball étrangers qu'envers les personnes extérieures au tchoukball désireuses de se former dans ce sport (professeurs d'éducation physique, enseignants, autres personnes impliquées dans le sport helvétique, etc.). La volonté de la FSTB est donc de permettre une participation aussi large que possible sans pour autant perdre de vue les intérêts de ses membres en terme de participation et d'équité financière.

2 Dispositions générales

2.1 Définition

Par non membres de la FSTB, on entend toutes les personnes non membre d'un club adhérent à la FSTB, soit en particulier les personnes non établies en Suisse (membres ou non d'une fédération nationale de tchoukball) et les personnes exerçant des responsabilités dans le sport suisse (professeurs d'éducation physique suisses, responsables au sein de la fédération suisse de gymnastique,...).

2.2 Participation

La participation des non membres de la FSTB aux activités organisées par celle-ci est en principe acceptée.

La priorité, lors des inscriptions, est toutefois donnée aux membres de la FSTB.

2.3 Financement

Pour couvrir les frais d'organisation, une finance d'inscription différente peut être demandée aux non membres de la FSTB, dans la mesure où les membres paient une cotisation annuelle à la FSTB.

2.4 Langue

Les langues utilisées dans les activités organisées par la FSTB sont mentionnées dans l'invitation.

Il n'est en principe pas prévu de traduire ni oralement ni par écrit les informations orales ou écrites délivrées avant, durant et après ces activités (invitations, inscriptions, documents remis, consignes durant les entraînements, etc.).

La participation peut être refusée à une personne dont les connaissances de la langue du cours sont manifestement insuffisantes.

2.5 Communication

Si nécessaire, la FSTB communique, lors des invitations aux activités :

- le public visé et en particulier si la participation de non membres de la FSTB est acceptée et à quelles conditions,
- les critères qui seront appliqués en cas d'inscriptions plus nombreuses que la capacité de l'activité.

3 Dispositions particulières

3.1 Championnat

La participation au championnat suisse est régie par le règlement du championnat, en dérogation au présent règlement.

3.2 Entraînements interclubs M15, M18 et adultes

La participation aux entraînements interclubs est ouverte aux non membres de la FSTB, conformément à l'art. 2.2. Une inscription préalable est toutefois requise auprès du responsable de ces entraînements.

Pour les entraînements interclubs M15 et M18, l'inscription se fait en principe en début de saison. Le joueur s'engage à fréquenter les entraînements régulièrement.

3.3 Entraînements des équipes suisses

La participation aux entraînements des équipes suisses est réservée aux joueurs sélectionnés membres de la FSTB. Les non membres de la FSTB en sont exclus, en dérogation à l'art 2.2.

3.4 Formation d'arbitres

La participation aux cours de formation d'arbitres FSTB est ouverte aux non membres de la FSTB.

Le titre d'arbitre FSTB peut être délivré aux non membres de la FSTB. Ils sont néanmoins soumis au règlement sur la formation d'arbitres. En particulier, ils sont astreints à renouveler leur titre par l'obtention des points d'arbitrage lors de matchs reconnus par la FSTB.

3.5 Formation J+S

La participation aux cours (cours de base, modules de perfectionnement) organisés sous l'égide de Jeunesse & Sport (J+S) est régie par les directives édictées par J+S auxquelles la FSTB adhère et ne peut déroger.

3.6 Formation de responsables de club

La participation aux cours de formation de responsables de club est ouverte aux non membres de la FSTB.

4 Dispositions d'application

4.1 Cas non réglés par le présent règlement

Tous les cas non réglés par le présent règlement sont soumis à l'acceptation du responsable de l'activité, en cas de recours par le responsable du comité exécutif.

Les refus devront être motivés par de justes motifs.

4.2 Dérogations et exceptions

Des dérogations ou des exceptions au présent règlement relèvent de la compétence du comité exécutif. Celui-ci justifie sa décision aux intéressés.

5 Validité

5.1 Adoption et entrée en vigueur

Le présent règlement a été accepté par l'Assemblée des délégués le 4 juin 2004. Il entre en vigueur immédiatement.

5.2 Durée

Le présent règlement reste valable jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement voté par le comité exécutif ou l'Assemblée des délégués.